

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15  
Présents : 12  
Votants : 14

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le 26/01/2024

ID : 046-214600389-20240125-DE\_20240125\_01B-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bretenoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre MOLES, Maire.

Présents : P. MOLES, N. BLADOU, A. DUMAZEL, L. ESCARPE, L. LACATON, A. CHAMBON, I. DELPON, V. FRANCOIS, M. LECRU, L. LEROY, S. MOUSSIE, S. RODRIGUES

Excusés : JP. LABAU donne pouvoir à P. MOLES  
E. NAULT donne pouvoir à L. ESCARPE  
M. MAYONOVE

Date de convocation : 17/01/2024.

Secrétaire de séance : Alain DUMAZEL

**Objet : MAISON MEDICALE : Plan de financement et demandes de subventions.**

DE\_20240125\_01B

Vu la délibération DE\_20231109\_01 ayant le même objet.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que courant décembre 2023 les locaux professionnels appartenant à la SCI MAYOS, 604 avenue du Château de Castelnau à Bretenoux ont été mis en vente.

Ces derniers ont été visité à la fois par des élus, les infirmiers et le docteur Langlois et nécessitent que peu de travaux pour les accueillir.

Monsieur le Maire indique que le montant de la vente est de 158 000€ frais d'agence inclus. Les frais de notaire sont estimés à 12 000€. Après évaluation des travaux à faire et passage des entreprises, le montant de ces derniers s'élèveraient à 17 466.85€ HT.

Le Conseil Municipal, après délibérations, à l'unanimité :

- Abandonne le projet situé au 318 avenue de la Libération
- Adopte le projet tel que mentionné ci-dessus pour une estimation totale de :  
187 466.85€ HT (acquisition et travaux).

DEPENSES (HT)	Montants estimés
<b><u>ACQUISITION</u></b>	
Acquisition + frais d'agence	158 000,00€
Frais de notaire	12 000,00€
<b><u>TRAVAUX</u></b>	
Travaux	17 466,85€
<b><u>TOTAL DEPENSES</u></b>	<b>187 466,85€</b>

- Arrête les modalités de financement comme suit :

<b>RECETTES (HT)</b>	<b>Dépenses éligibles provisoires</b>	<b>Taux</b>	<b>Montants à solliciter</b>
Etat (DETR)	187 466,85€	50% plafonné à 50 000€	50 000,00€
Région	187 466,85€	25%	46 866,71€
Département (Fast)	187 466,85€	20%	37 493.37€
Autofinancement ou emprunt			53 106,77€
<b>TOTAL RECETTES</b>			<b>187 466,85€</b>

- Sollicite auprès de Mme la Préfète du Lot une subvention au titre de la DETR 2024 pour cette opération à hauteur de 50 000 € (cinquante mille euros).

- Sollicite auprès de Madame la Présidente de Région un financement au titre du contrat Bourg Centre à hauteur de 46 866,71 € (quarante-six mille huit cent soixante-six euros et onze centimes).

- Sollicite auprès de Monsieur le Président du Département du Lot au titre du FAST une subvention à hauteur de 37 493,37 € (trente-sept mille quatre cent quatre-vingt-treize euros et trente-sept centimes).

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions et à signer tous les documents nécessaires à la bonne mise en œuvre de cette décision.

Cette délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.